

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. UNIQUE

N° 1

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

---

DETTE SOUVERAINE DES ETATS DE LA ZONE EURO - (N° 2723)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 1

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement se justifie par son texte même.